

COMITÉ DE PARENTS 2017-2018

Saint-Hyacinthe, le 7 décembre 2017

Madame Karina St-Germain
Directrice des services éducatifs
COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE
2255, avenue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H7

Objet : Avis du comité de parents concernant la politique 219 – Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements de la Commission scolaire

Madame,

Le comité de parents vous remercie de votre visite et souhaite vous soumettre un avis concernant la politique 219 – *Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements de la Commission scolaire*. Le comité de parents a pour fonctions "de donner son avis à la Commission scolaire sur toute question qu'elle est tenue de lui soumettre".¹

Pour donner suite à votre présentation de ce dossier aux délégués le 6 décembre dernier;

- Le comité de parents comprend qu'aucun bassin ou territoire n'a été modifié. Nous soulignons également les efforts démontrés afin de permettre aux élèves de fréquenter l'école de leur milieu de vie.
- Le comité de parents, propose que la politique 219, telle que présentée et incluant les modifications, soit adoptée. Nous réitérons l'importance de respecter l'ordre des choix fait par les élèves au moment de l'inscription ou la réinscription, au secondaire.²

Le comité de parents souhaite apporter à votre attention les recommandations suivantes concernant les critères d'admissibilités pour les maternelles 4 ans plein temps et temps partiel :

- Nous recommandons que les enfants n'ayant jamais fréquentés de Centre de la petite enfance (CPE) ou de milieu familial soient priorisés afin de favoriser la sociabilisation et la réussite scolaire.

COMITÉ DE PARENTS 2017-2018

- Nous recommandons que le 1^{er} enfant de la fratrie et/ou enfant unique soit priorisé lors de l'admission des maternelles 4 ans lorsque disponible dans son secteur.

Le comité de parents comprend que des contraintes administratives peuvent influencer les critères d'admissions et la disponibilité des services offerts. Toutefois, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos recommandations.

En souhaitant le tout conforme, nous vous prions, madame St-Germain, d'accepter nos salutations distingués.

Au nom du comité de parents,

Mélanie Laviolette

Présidente, 2017-2018

¹ Loi sur l'instruction publique article 192 : Fonction du Comité de parents

² À titre d'exemple : un élève qui indique le PEI comme troisième choix au moment de son inscription, s'il est admis à ce programme suite aux examens de classement, cela doit demeurer un troisième choix, et non prendre pour acquis que le PEI est le premier choix. Le processus d'admission devrait suivre la procédure indiquée à la Politique 219 l'élève étant reconnu avoir fait lesdits choix selon son intérêt particulier pour tel ou tel programme.